

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fédération syndicale SUD  
Place Chauderon 5  
1003 Lausanne

Lausanne, le 1<sup>er</sup> mai 2024

### Révision du plan de financement

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous informer qu'il a décidé de mettre en consultation une révision du plan de financement de la Caisse.

Le plan de financement actuellement en vigueur a été approuvé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) le 10 mai 2022. Ce plan de financement prévoit une adaptation des prestations assurées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comprenant notamment un allongement de la durée d'assurance de 38 à 40 années et l'élévation de 2 ans de l'âge minimum de chaque collectif ainsi que de l'âge terme de la Caisse.

L'entrée en vigueur de ces mesures a été reportée deux fois, la deuxième de 2023 à 2025, afin de permettre aux partenaires sociaux d'élaborer un autre plan de prévoyance répondant mieux à leurs attentes.

Entretemps, l'évolution du contexte macro-économique et de certains paramètres comme la remontée des taux d'intérêts et le retour de l'inflation ont permis au Conseil d'administration de réviser les hypothèses de projection. Le Conseil d'administration a dès lors poursuivi ses réflexions et travaux en tenant compte de ces nouvelles hypothèses qui permettent d'envisager des mesures plus équilibrées.

Il a récemment informé les différentes parties prenantes (pour les employés : les faitières et pour l'employeur : le Conseil d'Etat) de l'élaboration d'une nouvelle proposition susceptible de constituer une base de discussion. Au vu des différentes réactions parvenues au Conseil d'administration, considérant qu'aucune partie impliquée n'est prête pour la mise en vigueur des adaptations prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et percevant une volonté de part et d'autre de faire évoluer le plan de prévoyance actuel, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la révision du plan de financement approuvé en 2022.

La révision du plan de financement implique l'approbation par l'As-So d'un nouveau plan de financement en 2024. Ce nouveau plan de financement 2024 reposerait sur les nouvelles hypothèses de projection et l'adaptation du plan de prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Un nouveau règlement des prestations (RCPEV) devrait entrer en vigueur à cette date mais avec une première année sans aucune modification par rapport à la situation actuelle. Les changements n'interviendront qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec des mesures transitoires. Vous trouverez en annexe une présentation synthétique et temporelle des effets du plan de financement 2024.

Cette démarche laissera aux différentes parties prenantes un temps suffisant pour mener les discussions à venir tout en permettant aux personnes assurées, de disposer d'une certaine prévisibilité quant aux prestations dans un futur proche.

- 2 -

Le Conseil d'administration souhaite que les discussions puissent aboutir rapidement à l'élaboration d'un nouveau plan de prévoyance. Lorsque celui-ci sera défini, le Conseil d'administration mettra à jour le plan de financement et le soumettra à nouveau à l'As-So pour approbation avant la fin de l'année 2025.

Dans l'immédiat, le Conseil d'administration a décidé de consulter le Conseil d'Etat et l'Assemblée des délégués des assurés sur le plan de financement 2024 et d'informer les employeurs et les associations faïtières du personnel de cette étape.

Le présent courrier est adressé simultanément au Conseil d'Etat, à l'Assemblée des délégués des assurés, par l'intermédiaire de son bureau, aux employeurs affiliés et aux trois associations faïtières du personnel.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, le Conseil d'administration vous prie d'agrée, Madame, Monsieur, ses meilleures salutations.

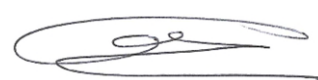
Au nom du Conseil d'administration  
de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Le Président :



Yves **FROIDEVAUX**

Le Vice-président :



Stéphane **GARD**

Annexe : mentionnée



CAISSE DE PENSIONS  
DE L'ÉTAT DE VAUD

# Révision du plan de financement

## Procédure de consultation

Annexe au courrier du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mai 2024

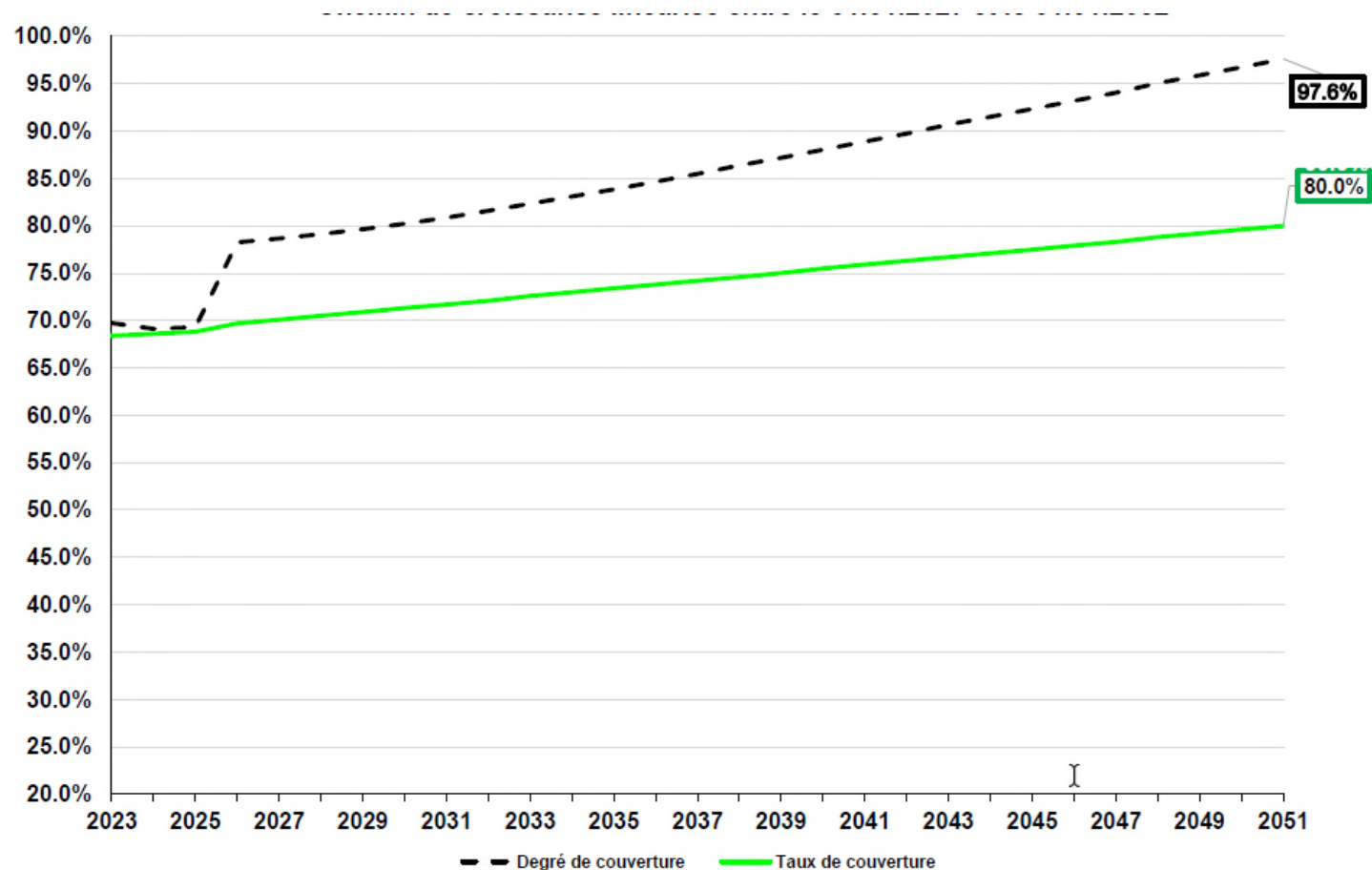
# 1. Présentation du plan de financement 2024

Paramètres	Plan de financement 2022	Plan de financement 2024		
	2024	2025	2026	2027
<b>Années</b>				
<b>Financement</b>	Primauté des prestations	Primauté des prestations	Primauté des prestations	
<b>Taux de rente</b> (en % du salaire assuré)	60 % (maximum)	60 % (maximum)	60 % (maximum)	
<b>Âge d'entrée</b> (plan ordinaire)	▶ 24 ans (col. 1) ▶ 22 ans (col. 2)	▶ 24 ans (col. 1) ▶ 22 ans (col. 2)	▶ 24 ans (col. 1) ▶ 22 ans (col. 2)	
<b>Durée d'assurance</b>	38 années	38 années	40 années <sup>□</sup>	
<b>Âge minimum de retraite</b>	▶ 62 ans (col. 1) ▶ 60 ans (col. 2)	▶ 62 ans (col. 1) ▶ 60 ans (col. 2)	▶ 64 ans (col. 1) ▶ 62 ans (col. 2) <sup>□</sup>	
<b>Âge terme</b>	63 ans	63 ans	65 ans <sup>□</sup>	
<b>Taux de cotisation</b> (en % du salaire cotisant)	▶ Assuré 10 % ▶ Employeur 15,5 %	▶ Assuré 10 % ▶ Employeur 15,5 %	▶ Assuré 10 % ▶ Employeur 15,5 %	
<b>Taux technique</b>	Taux technique et barèmes actuels	Taux technique et barèmes actuels	Mise à jour du taux et des barèmes	
<b>Années</b>	2024	2025	2026	2027
<b>Règlement</b>	RCPEV 2024		RCPEV 2026	

<sup>□</sup> Avec mesures compensatoires pour les personnes assurées présentes

<sup>□</sup> L'élévation des âges minimums et de l'âge terme interviendra de manière progressive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027

## 2. Projections du plan de financement 2024



Source : Gilles Guenat, AON Suisse SA, Neuchâtel, 30 avril 2024

### Jusqu'au 31 décembre 2026

- Maintien des prestations actuelles

### Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027

- Allongement progressif de la durée d'assurance de 38 à 40 années
- Relèvement progressif de l'âge minimum et de l'âge terme de 2 ans
- Mesures compensatoires pour les personnes assurées présentes